



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

23 JUIN 2021

rifaximine
TIXTAR 550 mg, comprimé pelliculé
TARGAXAN 550 mg, comprimé pelliculé

Réévaluation

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement uniquement dans la prévention des rechutes d'épisodes d'encéphalopathie hépatique clinique récidivante (avec au moins 2 antécédents d'encéphalopathie hépatique) et après élimination des facteurs déclenchants.

Avis défavorable au remboursement dans les autres situations.

► Quel progrès ?

Les spécialités à base de rifaximine, TIXTAR ou TARGAXAN, apportent un progrès dans la prise en charge.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

La prise en charge repose sur l'identification et la correction des facteurs déclenchants (infection, hémorragie digestive, consommation excessive de protéines, insuffisance rénale, déshydratation, troubles électrolytiques, médicaments sédatifs, troubles digestifs à type de constipation). Pour l'EH clinique, le traitement préventif de l'encéphalopathie repose principalement sur l'utilisation de lactulose (DUPHALAC) ou du lactitol (IMPORTAL), per os ou en lavement, qui ont pour but de diminuer l'ammoniémie et la mise en place d'un régime hypo-protidique. Lorsque l'encéphalopathie est sévère (coma), une hospitalisation en réanimation et une ventilation artificielle peuvent s'avérer nécessaires. Enfin, la transplantation hépatique peut être nécessaire en cas d'encéphalopathie hépatique chronique réfractaire et/ou récurrente mais elle ne peut être réalisée que chez une minorité de malades.

Place de TIXTAR (rifaximine) ou de TARGAXAN (rifaximine)

En se fondant sur les données cliniques disponibles, la rifaximine principalement utilisée en association au lactulose peut être proposée en prévention des rechutes d'épisodes d'encéphalopathie hépatique, chez les patients adultes avec au moins 2 antécédents d'encéphalopathie hépatique uniquement après avoir éliminé les facteurs déclenchants.

Dans les autres situations, à ce jour, la rifaximine n'a pas de place dans la stratégie thérapeutique.

► Recommandations particulières

La Commission recommande que la prescription soit limitée aux médecins internistes et aux hépato-gastro-entérologues.

CE DOCUMENT A ETE ELABORE A PARTIR DE L'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE DISPONIBLE SUR
WWW.HAS-SANTE.FR